

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

<u>Nombre de conseillers :</u>	en exercice	11
	présents	7
	votants	9

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Brigitte ARNAUD, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET, Bruno AVEQUE, Eric DOURNON et Nadine VERNEY

Pouvoir : Jean-Luc BASSET à Mariane MICHEL et Eric DOURNON à Yves GENEVOIS

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

### **Objet : Création d'emplois saisonniers pour la saison d'été 2023 dans les différents services communaux**

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour la saison d'été 2023 afin de faire face aux besoins des différents services.

Il est proposé, de recruter le personnel suivant :

#### **Service Culturel :**

- 2 Agents polyvalents - A temps complet

#### **Service Administratif :**

- 1 Agent administratif - A temps complet (

#### **Service Technique :**

- 3 Agents techniques à temps complet

#### **Pôle Enfance :**

##### *Section multi-accueil :*

- 1 Agents diplômés (Auxiliaire de puériculture, Infirmière, EJE) – A temps complet
- 1 Animateur(trice) BAFA ou CAP Petite Enfance -- A temps complet

##### *Section Centre de Loisirs :*

- 12 Animateurs(trices) BAFA – A temps complet

##### *Restauration collective :*

- 1 Agent polyvalent en renfort – A temps complet

#### **Pôle Sports Loisirs:**

- 3 Maître-Nageur-Sauveteur – A temps complet
- 1 Surveillant baignade (BNSSA) – A temps complet
- 1 Agent accueil polyvalent PSL – A temps complet
- 1 Agent polyvalent accueil PSL et SPA – A temps complet

**Bâtiment communal :**

- 1 Agent d'accueil à temps complet pour le point « Accueil » situé dans le bâtiment communal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour la saison touristique d'été ;  
Après en avoir délibéré à;

- Décide de créer 28 emplois saisonniers à temps complet pour la prochaine saison d'été 2023, répartis dans les différents services évoqués ci-dessus.
- Autorise le Maire à recruter le personnel nécessaire et à conclure les contrats de travail afférents.
- Dit que les crédits seront prélevés à l'article 6413 du budget communal.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des contrats à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire

Yves GENEVOIS

